



Décision de la CCECG n°1/2023 – Application de la pratique concernant les listes d'œuvres et les domaines de spécialité/d'approfondissement en cas de répétition des examens du certificat d'école de culture générale (ECG)

Situation initiale et exposé du problème	<p>Les directives concernant l'organisation des examens d'ECG et les directives concernant l'organisation des examens de maturité spécialisée orientation Pédagogie règlementent le déroulement des examens finaux, leur étendue et les points essentiels sur lesquels ils doivent porter.</p> <p>Pour les disciplines linguistiques (langues premières et langues étrangères modernes), l'étendue des œuvres et textes à préparer de façon autonome et individuelle pour l'épreuve orale, entre autres, est déterminée dans les annexes spécifiques aux disciplines. Dans les autres disciplines, la candidate ou le candidat peut choisir et préparer un thème d'un domaine spécialisé (psychologie) ou un exercice qui servira d'introduction à l'épreuve (physique).</p> <p>Il n'est pas réglementé explicitement comment procéder en cas de répétition des examens : il n'est notamment pas dit si la liste d'œuvres (éventuellement en partie), le thème du domaine spécialisé ou le thème de l'exercice de l'année passée peuvent être réutilisés ou s'ils doivent faire l'objet d'une nouvelle sélection et préparation.</p> <p>Les travaux de préparation pour la sélection des œuvres et des thèmes du domaine spécialisé ou de l'exercice commencent pour toutes les candidates et tous les candidats au début de la dernière année scolaire avant l'examen final.</p> <p>Pour des questions d'égalité de traitement, une application uniforme doit être garantie pour toutes les candidates et tous les candidats.</p>
Décision	<p>Les candidates et candidats qui répètent la dernière année de formation en ECG ou la filière de maturité spécialisée orientation Pédagogie ainsi que leurs examens finaux doivent préparer, comme tous les autres élèves, une liste d'œuvres entièrement neuve ou un nouveau thème d'un domaine spécialisé ou d'exercice pour les épreuves orales, conformément aux prescriptions des annexes spécifiques aux disciplines concernées.</p> <p>Les œuvres issues de la liste de lecture préparée individuellement pour la session d'examen passée ou les thèmes du domaine spécialisé ou de l'exercice préparés pour la session d'examen passée ne peuvent pas être réutilisés.</p>
Date	12 mai 2023
Notifiée à	<ul style="list-style-type: none">• CCEDCG• CDECG• INC• Plateforme Internet
Statut	Arrêté
Annexe(s)	Directives concernant l'organisation des examens d'ECG, Directives concernant l'organisation des examens de maturité spécialisée orientation Pédagogie, Commission cantonale d'examens pour les écoles de culture générale (CCECG) (be.ch)